

DECISION DU PRESIDENT

N°001-2026 - Aide financière pour le paiement d'une facture d'expertise médicale pour 160 € concernant

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n°010-2026 du conseil d'administration du CCAS, en date du 28 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président selon l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain pour une aide financière pour le paiement d'une facture d'expertise médicale concernant

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la facture de 160 € concernant la note d'honoraires liée à l'expertise médicale

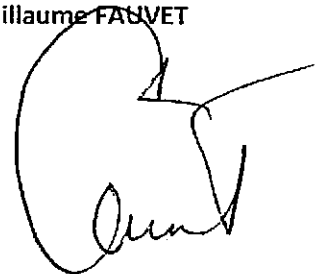
Article 2 : Cette aide sera versée directement au Centre psychothérapique de l'Ain.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 2 juin 2026

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260602-DE001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 02/06/2026